

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 02  
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux  
Le 12 mai à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 06 mai 2022

**OBJET : Approbation modification règlement de voirie**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Albane PINEDE, Pascale CHOTEL, David ORJOLLET

EXCUSES : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Albane PINEDE, Laure-Paola GUIVIER donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

La commune de Tramolé a élaboré un règlement de voirie sur le territoire communal. Après usage, il convient que la commune de Tramolé approuve une modification. Le règlement de voirie de Tramolé est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Conformément à l'article R 141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux. Cette Commission a émis un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le règlement de voirie est consultable au secrétariat et a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format numérique. La modification porte sur le stationnement.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

- APPROUVER la modification du règlement de voirie de la commune de Tramolé,
- S'ENGAGER à faire respecter le règlement de voirie de Tramolé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement de voirie de la commune de Tramolé
- S'ENGAGE à faire respecter le règlement de voirie de Tramolé.

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé

